

**OBJET :**

**CONVENTION PARTENARIAT  
AVEC PARC NATUREL REGIONAL  
DE CHARTREUSE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 14 décembre 2017 et 19 décembre 2017

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 22 Votants : 27</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER, Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN, Nathalie HENNER à Cédric MOREL</p>
--	---

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une bonne gestion du service public il a été mis en place en 2015 un partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse (PnrC) qui a porté sur les services suivants :

- développement économique, avec la mutualisation du poste de chargé de mission économie,
- tourisme (1 mois),
- entretiens des sentiers de randonnée avec l'intervention des agents nature.

**ETANT DONNE** que cette démarche rentre dans le cadre de la mutualisation demandée par l'Etat.

**CONSIDERANT** l'avenant à la convention en annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** la prorogation de cette convention par avenant pour l'année 2017
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 2 janvier 2018,



Le Président,

Denis SEJOURNE







Maison du Parc - Place de la mairie  
38380 St Pierre de Chartreuse



**CŒUR DE CHARTREUSE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Pôle tertiaire, ZI Chartreuse Guiers  
38380 Entre deux Guiers

**PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE  
CHARTREUSE**

**AVENANT 2017 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE EN 2015**

*Entre*

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dont le siège est place de la Mairie, 38380 Saint Pierre de Chartreuse, représenté par son Président, Dominique ESCARON, dûment autorisé à cet effet par délibération du Bureau syndical du 10 juin 2016.

Ci-après « le Parc »

D'une part,

*Et*

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dont le siège est Pôle tertiaire, ZI Chartreuse-Guiers, 38380 Entre deux Guiers, représentée par son Président Denis SEJOURNE, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de communauté du ;

Ci-après « la 4C »

D'autre part,

Vu la convention signée le 27 novembre 2015 et notamment son article 3 relatif à la durée prévoyant une éventuelle prorogation par avenant



### **Article 1<sup>er</sup> – Services concernés en 2017**

Le partenariat porte sur les services suivants : développement économique, système d'information territorial et entretien des sentiers de randonnée.

101 jours du responsable de la mission développement économique.

5 jours du responsable de la mission système d'information territorial

25 jours de l'agent en charge de l'entretien des sentiers de randonnée.

### **Article 2 : Modalités de remboursement de frais**

L'application des présentes occasionne un remboursement par la 4C des frais des services relevant de ce partenariat.

Ce montant prévisionnel est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition à 30 302 €. Le montant du remboursement inclut les charges de personnel (rémunérations, charges sociales).

Cette somme est ainsi calculée en montants annuels :

- Pour les services développement économique : coût annuel global estimé à 23 998 €.
- Pour le service SIT : coût annuel global estimé à 1 854 €.
- Pour les services entretien des sentiers de randonnée : coût annuel global estimé à 4 450 €.

Les parties conviennent qu'un titre de recettes sera émis sur la base du nombre de jours réellement effectués et de la masse salariale réelle.

### **Article 3 : Durée**

Le présent avenant s'applique à compter du 01 janvier 2017 et s'achève le 31 décembre 2017.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres clauses de la convention relative à l'année 2015 demeurent inchangées.

Fait à St Pierre de Chartreuse, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du syndicat mixte  
du Parc naturel régional de Chartreuse

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse